

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier de l'Anses du 15 septembre 2021, d'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (ensemble de produits) **AVICAMUS EVOLUTION OM***

<i>de la société</i>	<i>FERTIVAL</i>
<i>numéro de dossier</i>	<i>n°2021-3336</i>

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante AVICAMUS EVOLUTION OM, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales	
Nom du produit	AVICAMUS EVOLUTION OM
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Ensemble de produits
Titulaire	FERTIVAL LA VALLEE, 22400 QUINTENIC, France
Classe - Type	Engrais pour apport au sol
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	952-2014.01
Numéro d'AMM	6020013

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	
Date limite pour la mise sur le marché des stocks	6 mois à compter de la présente décision
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)